

Avis public

Le 1^{er} octobre 2025, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-79 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-307);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-80 AYANT POUR OBJET DE MOIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 18760, SECTEUR DE LA RUE DES PÉLICANS ET DES SIZERINS À JONQUIÈRE) (ARS-1737).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 1^{er} octobre 2025.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 50-R de l'arrondissement de Jonquière :

- Autoriser l'usage unifamiliale jumelée à l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité ».

SAGUENAY, le 2 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-79 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-307)**

Règlement numéro VS-RU-2025-79 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 50-R de l'arrondissement de Jonquière :

- Autoriser l'usage unifamiliale jumelée à l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité ».

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

- 1) L'unité de planification 50-R est modifiée :

- Par l’insertion, après le point *Unifamiliale en rangée* de l’article « 1.19.5.3 Moyenne et haute densité » du texte suivant :
 - Unifamiliale jumelée;

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-80 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D’URBANISME (zone 18760, secteur
de la rue des Pélicans et des Sizerins à Jonquière (ARS-
1737))

Règlement numéro VS-RU-2025-80 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d’urbanisme et les règlements d’urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l’usage résidentiel unifamiliale jumelée au secteur de la rue des Pélicans et des Sizerins à Jonquière (ARS-1737);

ATTENDU que cette demande a fait l’objet d’analyse par le comité consultatif d’urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu’il y a lieu d’établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classes d’usages permises

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-50-18760, en plus des classes d’usages permis, la classe d’usage suivante :
- Unifamiliale (H01)

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-50-18760, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
----------	------------------------------------

H01	Jumelée
-----	---------

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-50-18760, en plus des dimensions minimales permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H01	Jumelée	12	30	360

Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-50-18760, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H01	Jumelée	6	4	4	5	8	8

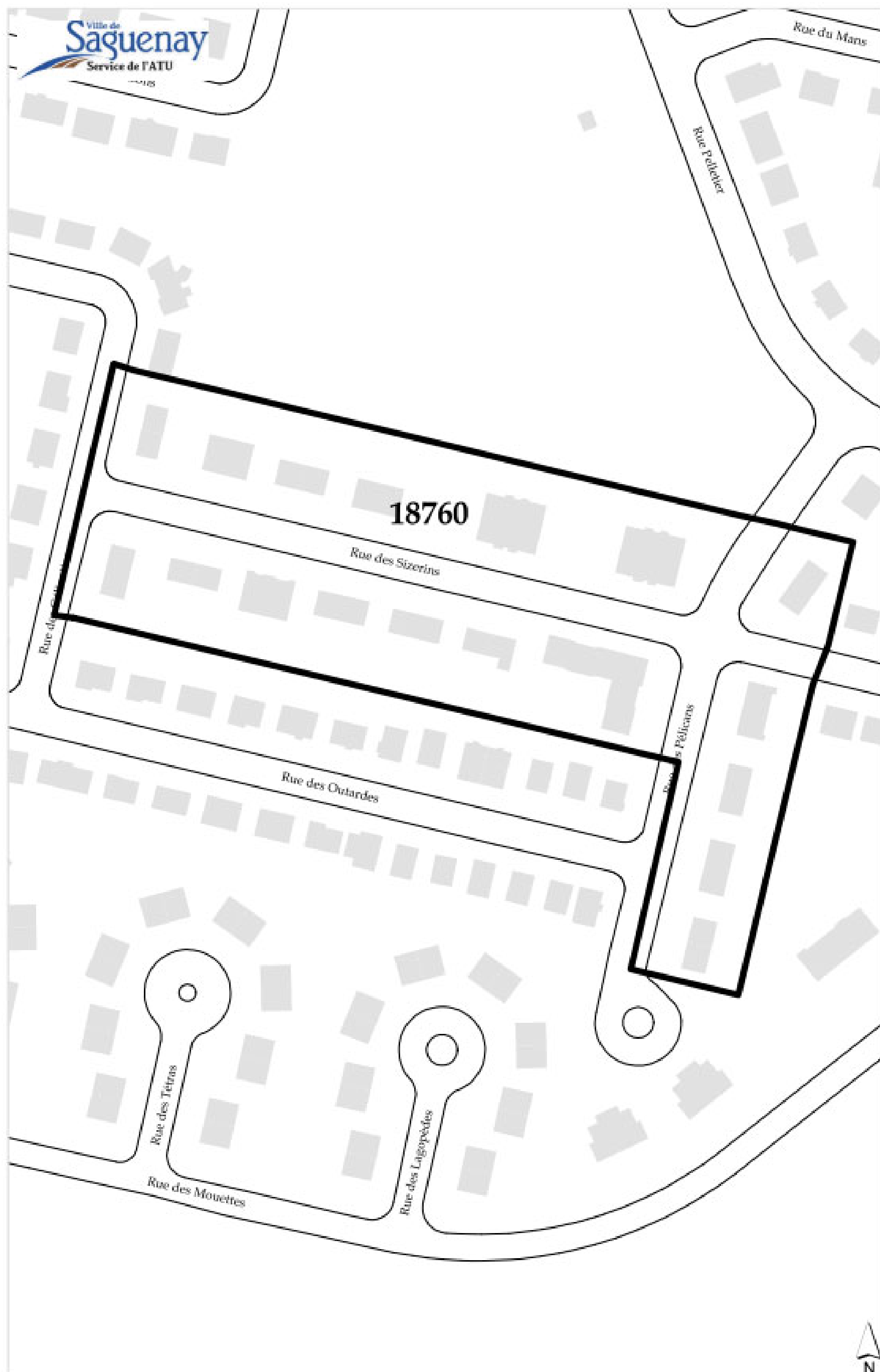
- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-50-18760, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d’implantation au sol (min)
H01	Jumelée	1/2	6	36

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1737

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Août 2025